



## **Formation post-permis et réduction de la période probatoire**

Depuis le 1er janvier 2019 tout jeune conducteur pourra bénéficier de la réduction de sa période probatoire grâce à une formation post-permis. Cette dernière résulte de la décision de la sécurité routière face au grand nombre d'accidents de la route impliquant des conducteurs novices (Décret du 3 août 2018 – entrée en vigueur le 1er janvier 2019).

Les conducteurs ayant suivi une formation traditionnelle verront leur période probatoire passer de 3 à 2 ans, tandis que pour ceux ont suivi la conduite accompagnée elle passera de 2 à 1 an et demi. Cette formation se déroulera par groupe de 6 à 12 stagiaires, et sera assurée par nos enseignants de la conduite spécialement formés.

### **Conditions d'accès :**

- Ne pas avoir commis d'infraction ayant donné lieu à retrait de points ou ayant entraîné une mesure de restriction ou de suspension du droit de conduire
- la formation doit être effectuée entre le sixième et le douzième mois après l'obtention d'un premier permis de conduire
- être titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B).

### **Objectif :**

Le but est de lutter contre le phénomène de « sur-confiance » qui intervient après la première année de permis en invitant les jeunes à mieux appréhender les risques sur la route et à éviter les accidents.

### **Déroulement**

La formation s'effectue sur deux étapes d'un total de sept heures réalisées dans la même journée.

#### **Première étape : durée 4h**

Partie pratique : Par groupe de trois élèves : chacun des trois participants conduit à tour de rôle avec le formateur et une première évaluation est faite avec une autocritique et une synthèse collective

#### **Deuxième étape : durée 3h**

Partie théorique : Sensibilisation aux dangers de la route et aux situations à risque / Prise de conscience de son rôle et de son implication à la sécurité routière.

**En fin de formation, une attestation est délivrée** à chaque élève ayant suivi l'intégralité de la formation, qui donnera droit à la réduction de votre période probatoire.

**PS : Cette formation et les tarifs seront disponibles dans notre auto école à compter du 21 octobre 2019.**